

STIFTUNG / FONDATION

FOYER  
SCHÖNI

## CONTACT

Avez-vous des questions? Aimeriez-vous nous rendre visite?  
Vous pouvez nous téléphoner ou nous écrire.

Fondation Foyer Schöni  
Direction  
Rue Karl-Neuhaus 32  
2502 Bienne

Téléphone 032 322 23 39  
Téléfax 032 322 23 40

[info@foyerschoeni.ch](mailto:info@foyerschoeni.ch)  
[www.foyerschoeni.ch](http://www.foyerschoeni.ch)



**FOYER SCHÖNI**  
Rue Karl-Neuhaus 32  
2502 Bienne

**FOYER ANCRE**  
Chemin E. Ganguillet 27a  
2503 Bienne

La Fondation Foyer Schöni est une fondation de la ville de Bienne. Elle gère des foyers pour femmes et hommes souffrant de problèmes psychosociaux.

Les foyers sont gérés de manière bilingue, français et allemand.

La fondation est confessionnellement et politiquement neutre.

## CE QUE NOUS OFFRONS

Le Foyer Schöni et le Foyer Ancre offrent, de manière temporaire ou durable, un environnement protégé à des adultes des deux sexes présentant des difficultés psychosociales: habitat en chambres individuelles, alimentation, et encadrement global sont fournis par des professionnels qualifiés 24 heures sur 24 (piquet/veille de nuit à l'intérieur de la maison).

La consultation sociale et l'encadrement des résidentes et résidents se fait grâce à un système de personnes de référence. Ces personnes responsables conseillent et accompagnent les résident(e)s dans leur quotidien, prennent en charge des fonctions de coordination avec les autres offices compétents (p. ex. le service social) ou transmettent à d'autres services spécialisés (p. ex. médecins, centres de consultation). Des entretiens réguliers avec les résident(e)s permettent la réalisation des objectifs définis d'un commun accord. Les collaborateurs(trices) sont tenu(e)s d'observer le secret professionnel.

Nous offrons aux résident(e)s sans travail la possibilité de se livrer le matin à une activité dans notre programme d'occupation interne. En outre, nous les soutenons dans la recherche d'un travail externe.

Les résident(e)s sont logé(e)s en chambres individuelles. Les résidentes ont à leur disposition un étage réservé aux femmes avec une salle de séjour attenante.

Outre l'offre très variée de loisirs de la ville de Bienne, les résident(e)s ont aussi à leur disposition des possibilités de loisirs internes (p. ex. local de musique, atelier, salle de jeux), ainsi que des activités de loisirs accompagnées par le Foyer.

Des possibilités de soutien lors de l'encadrement ultérieur (p. ex. dîner, poursuite du travail dans le programme d'occupation interne) complètent l'offre du Foyer.

Le séjour en foyer doit viser à la plus grande autonomie possible des résident(e)s afin de favoriser leur réintégration sociale et professionnelle. C'est ainsi qu'une partie des résident(e)s est préparé(e) à une forme de vie autonome (p. ex. appartement personnel). D'autres trouveront dans le Foyer résidentiel un logis adapté à leurs besoins.

Le séjour au Foyer se base sur le volontariat. La durée du séjour est en fonction des besoins primordiaux des résident(e)s.

Les offres des Foyers s'adressent en priorité à des hommes et des femmes atteints de maladies psychiques ou de problèmes de dépendance.

### Sont admises:

- > les personnes sortant d'un séjour stationnaire (p. ex. clinique psychiatrique, thérapie, cure de désintoxication, exécution de peine) pour la période de réintégration
- > les personnes qui par suite de difficultés psychiques et/ou sociales ont besoin d'une forme d'habitat protégé et d'un accompagnement professionnel

### Conditions de séjour:

- > collaboration avec l'équipe d'encadrement, afin de pouvoir réaliser les objectifs fixés pour le séjour
- > journée bien structurée en dehors du Foyer ou participation à l'occupation interne
- > respect du règlement de maison

D'autres conditions peuvent être stipulées (p. ex. soutien par un médecin spécialisé, distribution de médicaments).



## FOYER SCHÖNI

L'offre du Foyer Schöni s'adresse surtout à des personnes qui sont capables et d'accord de se confronter à leur propre situation.

Le séjour sert à une stabilisation de la situation personnelle et à la préparation à une forme plus autonome d'habitation.

Le Foyer Schöni se trouve au centre de Bienne dans une rue latérale tranquille; il offre une capacité d'accueil à 21 résident(e)s. L'immeuble sis à la rue Karl-Neuhaus 32 est loué à long terme par la ville de Bienne à la Fondation.

Les transports publics sont tout près et immédiatement accessibles.

Les appartements de la rue de l'Hôpital sont intégrés à l'offre du Foyer Schöni.





FOYER SCHÖNI/APPARTEMENTS  
DE LA RUE DE L'HÔPITAL

L'offre des appartements à la rue de l'Hôpital est destiné à des résident(e)s qui sont à la recherche d'un mode de vie indépendant.

L'immeuble de la rue de l'Hôpital 15 se trouve à proximité du Foyer Schöni et l'accompagnement se fait par les employé(e)s du Foyer Schöni.

Dans cinq appartements de trois pièces, dix résident(e)s au maximum peuvent vivre. De petites unités permettent aux résident(e)s de s'entraîner à une forme d'habitat indépendante. Deux appartements sont prévus pour des séjours de longue durée et trois sont mis à disposition comme appartement d'entraînement pour une durée d'environ une année.

Une entrée dans ces appartements se fait en général suite à un séjour au Foyer Schöni.



## FOYER ANCRE

L'offre du Foyer Ancre s'adresse principalement à des personnes ayant besoin d'un chez-soi à long terme, d'un lieu d'habitation protégée.

Le Foyer Ancre est situé dans un quartier périphérique tranquille de la ville de Bienne. Il offre de la place pour 30 résident(e)s.

La résidence sise au chemin Emile-Ganguillet 27a est acquise en 1995 et a subi ces dernières années des rénovations.

Le centre-ville est atteignable au moyen des transports publics en quelques minutes.





## RÈGLEMENT DE MAISON

En entrant au Foyer Schöni ou au Foyer Ancre, nous offrons aux résident(e)s la possibilité de prendre un nouveau départ et de se réorienter. Les résident(e)s peuvent participer à l'aménagement de la vie quotidienne.

La tolérance et le respect envers les autres sont la base de la vie communautaire.

Les règles qui en constituent le cadre sont obligatoires pour tous (toutes) les résident(e)s.

### Assemblées des résident(e)s

Des assemblées ont lieu régulièrement. Ces réunions donnent la possibilité de s'exprimer, d'émettre des vœux ou des critiques et de discuter des problèmes d'organisation. La participation est obligatoire.

La direction du Foyer peut convoquer d'autres assemblées.

### Repas

Nous tenons beaucoup à ce que nos résident(e)s se nourrissent de manière équilibrée. C'est pourquoi nous attendons d'eux, qu'ils (elles) prennent leurs repas au Foyer. Des réductions ne sont accordées que pour des absences justifiées par l'exercice d'une profession.

Les heures des repas sont indiquées au tableau d'affichage. En cas d'empêchement important nous mettons le repas de côté.

### Participation aux tâches ménagères

Une participation des résident(e)s aux tâches ménagères est demandée (p. ex. ranger, faire la vaisselle).

### Week-end

Les résident(e)s peuvent disposer librement de leur week-end. Au cas où un(e) résident(e) ne passe pas le week-end au Foyer, nous demandons qu'il (elle) nous en avertisse à temps – jusqu'à mercredi. Pour faire la cuisine durant le week-end l'aide des résident(e)s est nécessaire. Celui ou celle qui veut prendre les repas le week-end au Foyer doit participer en fournissant un travail (cuisine, vaisselle).

### Sortie/Visites

Les résident(e)s peuvent entrer et sortir librement. Nous attendons toutefois d'eux, qu'ils (elles) soient de retour au Foyer, à 24.00 heures, de dimanche à jeudi.

Les résident(e)s ont le droit de recevoir des visiteurs(euses) dans la maison ou dans la chambre. De dimanche à jeudi ces derniers(ères) doivent quitter le Foyer à 24.00 heures. Au cas où la visite veut passer la nuit dans la chambre le week-end, il faut l'annoncer à l'avance auprès des collaborateurs(trices).

Les visiteurs(euses) peuvent, sur demande et selon les possibilités, manger au Foyer moyennant paiement. Des hôtes en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ne sont pas tolérés.

### Clef de la maison

Après le temps d'essai, les résident(e)s reçoivent une clef de la maison. En cas d'abus ou pour d'autres motifs importants, la clef peut leur être retirée. En cas de perte, il faut en informer immédiatement la direction.

Pendant la période d'essai, le (la) résident(e) peut demander une clef de la maison pour le week-end.

### Repos nocturne

Nous demandons à chacun(e) d'avoir des égards tout particuliers pour le repos général de 22.00 à 7.00 heures.

### Chambres

Les résident(e)s sont responsables du nettoyage de leur chambre et font eux-mêmes la lessive. Ils (elles) effectuent également, à tour de rôle, le nettoyage de la salle de bain et du corridor de l'étage. Nous prions les résident(e)s d'aérer régulièrement leur chambre et de veiller aussi à l'hygiène personnelle. Il est interdit de fumer au lit.

Les collaborateurs(trices) ont, si nécessaire, en tout temps accès aux chambres. Ils (elles) en contrôlent également la propreté. Les dégâts et malpropretés sont portés en compte. Les effets oubliés ou abandonnés lors de la sortie sont conservés pendant un mois au maximum.



**Alcool, drogues, médicaments**

La consommation, la possession et le trafic d'alcool et de drogues illégales, ainsi que l'abus de médicaments sont interdits dans la maison.

Les collaborateurs(trices) doivent être mis(es) au courant de tous les médicaments prescrits par le médecin. Ils (elles) décident si les médicaments doivent être déposés au bureau et remis par les éducateurs(trices) selon ordonnance médicale.

La consommation d'alcool en petites quantités, hors de la maison, est tolérée pour autant que les objectifs du séjour soient respectés et maintenus. Selon la situation, les éducateurs(trices) peuvent interdire la consommation d'alcool.

Les collaborateurs(trices) peuvent exiger en tout temps des résident(e)s des contrôles d'urine ou des alcootests. Les contrôles refusés sont considérés comme positifs. S'il y a soupçon de possession ou de trafic, un contrôle de chambre sera effectué. Si des drogues ou des boissons alcooliques sont trouvées dans la maison, elle seront immédiatement détruites.

**Violence**

La violence, les menaces ou le harcèlement sexuel envers d'autres résident(e)s ou des collaborateurs(trices) entraînent la résiliation immédiate.

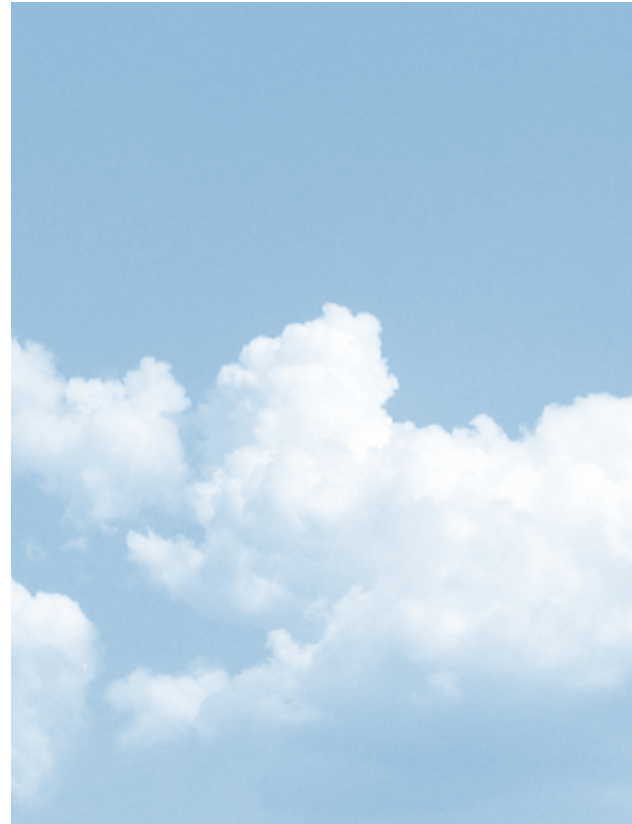
Les remarques racistes ne sont pas tolérées

**Armes**

La possession d'armes de tout genre est interdite au Foyer.

**Téléphone**

Les résident(e)s ont à leur disposition un téléphone pour leurs conversations privées. Les appels téléphoniques officiels (p. ex. médecin, employeur) peuvent être faits au bureau en présence d'un membre de l'équipe et sont gratuits.

**TEMPS D'ESSAI/CONGÉ**

Les deux premiers mois du séjour sont considérés comme temps d'essai, durant lequel un délai de congé d'une semaine est applicable. Avant l'expiration du temps d'essai, une analyse de la situation sera faite.

Dès lors le délai de congé est d'un mois.

En cas de violation du règlement interne, les résident(e)s reçoivent un avertissement. En cas de récurrence, ils (elles) sont remis(es) sous le régime de la période d'essai ou sont congédié(e)s.

En cas de graves infractions au règlement interne, le congé peut être donné sans délai. Lors de congé sans délai, les frais de séjour sont facturés jusqu'à l'échéance du délai de congé normal.

INFORMATIONS  
ORGANISATIONNELLES**Un séjour au Foyer vous intéresse-t-il?****Entretien de présentation**

Vous pouvez vous annoncer par téléphone ou par écrit pour un entretien de présentation, de préférence avec votre personne de référence actuelle (p. ex. assistant(e) social(e), curateur(trice) etc).

Durant cet entretien vous aurez l'occasion de visiter et de mieux connaître le Foyer Schöni ou le Foyer Ancre. La décision d'admission se prendra par la suite.

**Entretien d'information**

Il va de soi que vous pouvez aussi venir pour un entretien sans engagement afin de visiter le foyer de votre choix.

**Coûts**

Les coûts de séjour se basent sur les directives du canton de Berne.

Le tarif ci-joint vous donnera les prix exacts. Le financement doit être assuré avant l'entrée (p. ex. garantie de couverture des frais par une commune).

**Déclaration d'arrivée**

Le séjour au Foyer ne constitue pas un domicile. Nous prions les résident(e)s de s'annoncer dans le délai d'une semaine auprès du Contrôle des habitants comme résident(e) à la semaine.

**Assurances**

Durant le séjour une assurance-maladie et accidents, ainsi qu'une assurance responsabilité civile sont obligatoires.

Les objets de valeur personnels et autres biens ne peuvent pas être assurés par nos soins.

Il est dans l'intérêt des résident(e)s de toujours fermer la porte de leur chambre à clé et, si nécessaire, d'assurer le mobilier.

Nous vous prions de nous remettre lors de l'entrée une copie des attestations d'assurances ainsi que votre carte AVS.

**Radio / TV**

Pour votre Radio/TV dans votre chambre vous avez besoin d'une concession. C'est à vous de vous annoncer auprès de Billag.

**Dépôt pour la clef**

Lors de l'entrée nous portons en compte un dépôt de Fr. 100.– pour la clef. Cette somme est remboursée à l'office responsable des paiements au moment de la sortie.

**Linge de lit et de toilette**

Pour le séjour au Foyer vous devez fournir votre propre linge de lit et de toilette:

- > lit 90 x 200 cm
- > duvet 160 x 210 cm
- > oreiller 65 x 100 cm

Si nécessaire, nous pouvons les fournir au prix de revient.